



PREFET DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et du cadre de vie

Bureau du contrôle de légalité
et de l'urbanisme

Saint-Denis, le 25 JAN. 2013

ARRETE N° 0066 /SG/DRCTCV
fixant la liste des territoires à risques importants
d'inondation de la Réunion

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.566-4, L.566-5, L.566-11, R.566-4 et R.566-5 relatifs à l'identification des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation,

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article L.566-4 du code de l'environnement,

VU l'avis des collectivités suite à la concertation sur la sélection des territoires à risques importants d'inondation,

CONSIDERANT que les territoires à risque important correspondent à des territoires où une concentration d'enjeux se situe dans une zone potentiellement inondable ; cette sélection repose sur des critères d'enjeux (concentration de la population, nombre d'emploi) et sur leur exposition au risque inondation,

CONSIDERANT que l'ensemble des communes, intercommunalités, les Chambres consulaires, le Conseil Général, le Conseil Régional et l'Office de l'eau ont été consultés d'août 2012 à novembre 2012 sur la sélection des territoires à risque important,

CONSIDERANT que la démarche d'identification des territoires à risques importants d'inondation a été présentée en bureau du comité de bassin du 11 juillet 2012 et que le projet de liste de territoires à risques importants d'inondation a été présenté au comité de bassin du 18 décembre 2012,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion,

ARRETE

ARTICLE 1

Les territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation tels que définis à l'article L. 566-5.II du code de l'environnement sont décrits dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET



Jean-Luc MARX

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 0066/SG/DRCTCV du 25 JAN. 2013

Liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation du bassin de la Réunion tels que définis à l'article L. 566-5.II du code de l'environnement.

Dénomination du territoire à risque important (nature de l'aléa)	Territoire identifié au titre d'un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Liste des communes concernées
Zones urbanisées des communes de Saint-Denis et Sainte-Marie concernées par les bassins versants de la Rivière des Pluies, de la Ravine du Butor et de la Ravine Patate à Durand, de la Rivière du Chaudron et de la Rivière Saint-Denis (débordement de cours d'eau et ruissellement)	Non	Saint-Denis et Sainte-Marie
Zones urbanisées des communes de Saint-Pierre et du Tampon concernées par les bassins versants de la Ravine Blanche, la Rivière d'Abord et la Ravine des Cabris (débordement de cours d'eau et ruissellement)	Non	Le Tampon et Saint-Pierre
Zones urbanisées de la commune de Saint-Benoît concernées par le bassin versant de la Rivière des Marsouins (débordement de cours d'eau et ruissellement)	Non	Saint-Benoît
Zones urbanisées de la commune de Saint-Paul concernées par le Réseau hydrographique de l'Étang Saint-Paul et Saline Ermitage (débordement de cours d'eau et ruissellement)	Non	Saint-Paul
Zones urbanisées des communes de Sainte-Suzanne et Saint-André concernées par le bassin versant de la Grande Rivière Saint-Jean et la rivière Sainte-Suzanne (débordement de cours d'eau et ruissellement)	Non	Sainte-Suzanne et Saint-André
Zone urbanisée de la commune de Saint-Joseph concernée par le bassin versant de la Rivière des Remparts (débordement de cours d'eau et ruissellement)	Non	Saint-Joseph